



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 12/08/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉVISION DE LA CARTE DES COURS D'EAU : INFORMATION DES AGRICULTEURS EN MATIÈRE DE CONDITIONNALITÉ DES AIDES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Les agriculteurs bénéficiaires des aides de la politique agricole commune (PAC) sont soumis au respect des règles de conditionnalité. Parmi ces règles, les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) imposent l'implantation de bandes enherbées, d'au moins cinq mètres de large, le long des cours d'eau classés dans la BCAE. La carte des cours d'eau BCAE est mise à jour annuellement.

Pour les aides PAC 2022, la carte police de l'eau qui servira de référence est celle qui s'applique depuis le mois de mai 2021.

Pour réaliser les semis des cultures récoltées en 2022, dont les premiers interviendront dans quelques jours, les agriculteurs doivent tenir compte de la carte police de l'eau disponible depuis le mois de mai 2021 sur le site de la préfecture en suivant le lien :

<http://www.sarthe.gouv.fr/carte-des-cours-d-eau-bcae-a4185.html>

Chaque année, la carte des cours d'eau « police de l'eau » est révisée en fonction des expertises de terrain réalisées par l'Office Français de la Biodiversité. Cette carte répertorie les écoulements répondant aux critères de qualification d'un cours d'eau. Les expertises réalisées en 2020 et au début de l'année 2021, principalement sur les écoulements identifiés en rouge à « expertiser » sur la précédente carte, ont été intégrées, en mai 2021, à la carte des cours d'eau servant à l'application de la réglementation de la police de l'eau. Cette carte servira de référence pour l'application de la réglementation jusqu'à la prochaine révision en 2022.